

Paris, le 16 octobre 2013

(A NE PAS DIFFUSER AU CANADA ET AU JAPON)

Vivendi : offres publiques de rachat ou de remboursement d'obligations libellées en dollar après la finalisation de la cession d'Activision Blizzard

Vivendi annonce aujourd'hui qu'en conséquence de la cession de plus de 85 % de sa participation dans Activision Blizzard et de l'encaissement d'un montant total de 8,2 milliards de dollars, il entend réduire sa dette libellée en dollar américain émise en 2008 et 2012 pour financer ou refinancer la création d'Activision Blizzard et couvrir le risque de change Euro/Dollar associé.

Le groupe lance aujourd'hui une offre de rachat (l'« Offre ») de tout ou partie des 650 millions de dollars d'obligations 3,450 % à échéance 2018, des 700 millions de dollars d'obligations 6,625 % à échéance 2018, et des 800 millions de dollars d'obligations 4,750 % à échéance 2022. En outre, le groupe annonce qu'il va également rembourser l'intégralité des 550 millions de dollars d'obligations 2,40 % à échéance 2015.

L'Offre sera réalisée conformément à un document d'Offre de rachat distinct complété par une lettre d'accompagnement, qui donnent une description plus détaillée de l'Offre. Vivendi a choisi BoFA Merrill Lynch et Deutsche Bank Securities comme *dealer-manager* de l'Offre. D.F. King & Co., Inc. a été retenu pour intervenir en qualité de *Tender Agent and Information Agent*. Des copies de la documentation de l'offre publique sont disponibles auprès de D.F. King, +1(800) 758-5378 (sans frais depuis les États-Unis), +1(212) 709-3328 ou par courriel : vivendi@dfking.com.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat de titres ou une sollicitation d'offre de vente de tout titre, ni ne constitue une offre ou une sollicitation dans toutes les juridictions où une telle offre ou sollicitation sont illégales. L'Offre a été faite uniquement conformément aux termes de la documentation de l'offre publique. Les détenteurs des obligations sont encouragés à lire attentivement ces documents avant toute décision liée à l'Offre.

Royaume-Uni. *La diffusion de l'Offre Publique de Rachat ou de tout document ou support relatif à l'Offre n'est pas effectuée par une personne habilitée au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (ci-après le « FSMA ») et les documents et supports correspondants n'ont pas été approuvés par le FSMA. Dès lors, lesdits documents et/ou supports ne sont pas diffusés auprès du public au Royaume-Uni et ne peuvent être communiqués au public au Royaume-Uni. La diffusion de documents et/ou supports de cette nature n'est pas assujettie aux restrictions relatives aux offres financières prévues par la section 21 du FSMA, car ils sont uniquement destinés et communicables à des personnes qui sont (1) des personnes possédant une expérience des investissements et répondant à la définition de professionnels des investissements au sens de l'Article 19 de l'Ordonnance de 2005 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FPO »); (2) des personnes répondant aux critères de l'Article 49 du FPO (« sociétés disposant d'un capital social appelé important, associations non constituées en personne morale, etc. »); ou (3) toutes autres personnes auxquelles ces documents et/ou supports peuvent être légalement communiqués. Tout investissement ou toute activité d'investissement relatif/relative à l'Offre Publique de Rachat n'est proposé(e) qu'aux personnes précitées, et ne sera réalisé(e) qu'avec ces personnes, étant entendu qu'aucune autre personne ne peut se baser sur ladite Offre Publique de Rachat.*

France. L'Offre Publique de Rachat n'est pas proposée, directement ou indirectement, auprès du public en France. Ni l'Offre Publique de Rachat, ni aucun des documents ou supports relatifs à l'Offre Publique de Rachat n'ont été et ne seront diffusés auprès du public en France; et seuls (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés, tels que définis aux Articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 à D.411-3 du Code monétaire et financier français, et conformément audit Code, ont le droit de prendre part à l'Offre Publique de Rachat. L'Offre Publique de Rachat n'a pas été soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

A propos de Vivendi

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam; sa filiale StudioCanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique; il s'est récemment renforcé et diversifié avec l'acquisition d'EMI Recorded Music.

Dans les télécommunications, Vivendi contrôle GVT, le premier opérateur alternatif brésilien, et SFR, le premier opérateur alternatif en France.

www.vivendi.com

Avertissements importants

Avertissement relatif aux déclarations prospectives. Le présent communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés aux conditions de marché ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Ces déclarations prospectives sont faites au jour du présent communiqué de presse et Vivendi décline toute intention ou obligation de fournir, mettre à jour ou revoir toute déclaration prospective en conséquence de toute nouvelle information, événement futur ou autre.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.